

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 5 octobre 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 15 septembre dernier, le député de Rimouski inscrivait au feuillet des questions suivantes demandant si le gouvernement entendait : mettre en œuvre une commission d'enquête publique indépendante et itinérante sur les circonstances de la pandémie dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); appeler le projet de loi n° 497 : Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne dans le but de renforcer la protection des droits des personnes âgées et de créer la fonction de Protecteur des aînés; et réaliser la tenue d'états généraux sur l'adaptation de la société québécoise au vieillissement de sa population.

En ce qui concerne la tenue d'une commission d'enquête publique sur la gestion de la pandémie dans les CHSLD, nous tenons à rappeler que plusieurs enquêtes et rapports sont en cours d'élaboration par des acteurs indépendants. À ce titre, le gouvernement a confié au Commissaire à la santé et au bien-être, en août 2020, le mandat d'évaluer la performance du système de santé et de services sociaux dans le contexte de la gestion de la pandémie de COVID-19. Ce mandat touche particulièrement l'offre de soins et de services aux aînés et la santé publique. Un rapport préliminaire a été déposé en septembre dernier et le rapport final est attendu à la fin décembre 2021. Le Protecteur du citoyen a également annoncé en mai 2020, la tenue d'une enquête concernant la première vague de COVID-19 dans les CHSLD. Un rapport d'étape a été diffusé en décembre 2020 et le rapport d'enquête indépendante est attendu prochainement.

... 2

Le Bureau du coroner tient également une vaste enquête publique sur certains décès survenus au cours de la pandémie de COVID-19 dans des CHSLD, des résidences privées pour aînés (RPA) et d'autres milieux d'hébergement pour personnes vulnérables ou en perte d'autonomie. Le gouvernement analysera avec soin l'ensemble des rapports et les résultats des enquêtes et s'engage à y donner suite.

Sur la question portant sur le Protecteur des aînés, rappelons qu'actuellement une somme récurrente est octroyée annuellement à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) pour son équipe spécialisée en matière d'exploitation, notamment auprès des aînés. Celle-ci a été mise sur pied le 1^{er} avril 2010 et s'occupe de toutes les formes d'exploitation soit financière ou matérielle, physique, psychologique, sociale ou morale. De plus, la CDPDJ est l'un des partenaires de l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées et la mise en place de processus d'intervention concertés.

De plus, il est possible pour tout usager du réseau de la santé et des services sociaux qui croit que ses droits n'ont pas été respectés, qui est insatisfait des services qu'il a reçus ou qui est témoin d'une situation qui le préoccupe, de signaler la situation ou de porter plainte par l'entremise du régime d'examen des plaintes. Qui plus est, depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021 de la Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés (2020, chapitre 24), le traitement d'une plainte formulée par un usager d'un établissement privé du réseau de la santé et de services sociaux, par exemple, un CHSLD, ou en encore d'une RPA, est désormais confié au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ou à un médecin examinateur du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du territoire où se situe l'installation de l'établissement visé par la plainte. Enfin, si un usager n'est pas satisfait des résultats obtenus en premier recours, il peut entreprendre des démarches auprès du Protecteur du citoyen qui agit en deuxième instance.

Par ailleurs, à la lumière des consultations préalables au dépôt, le 9 juin dernier à l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi n° 101 : Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux, l'instauration d'un centre d'assistance et de référence concernant la maltraitance est mise de l'avant.

Comme le démontrent ces différentes instances, le gouvernement a à cœur les intérêts et les droits des aînés du Québec. Le projet de loi n° 101 déposé récemment et qui fait l'objet de consultations particulières est un exemple tangible à ce sujet.

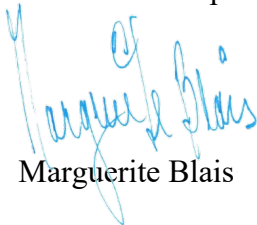
Enfin, le gouvernement a rendu publique, à maintes reprises, sa vision des actions à mettre en œuvre pour face au vieillissement de la population, notamment par :

- les investissements sans précédent de 750 millions de dollars sur cinq ans pour bonifier les services de soutien à domicile;
- le projet de transformation majeure des milieux d'hébergement, par la diffusion de la première Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée et le déploiement des maisons des aînés et alternatives;
- l'adoption de la Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives (chapitre R-1.1). Cette nouvelle Loi permet de guider la planification et la réalisation d'actions visant à faire connaître la contribution des personnes proches aidantes, à faire reconnaître cette dernière et à soutenir ces personnes dans leur rôle. La diffusion de la première Politique nationale pour les personnes proches aidantes et le déploiement de Maisons Gilles-Carle pour favoriser le répit des personnes proches aidantes sont également des actions structurantes.

Les intentions d'inscrire les aînés au cœur des actions gouvernementales sont claires et s'actualisent par divers projets mentionnés précédemment.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable,



Marguerite Blais

N/Réf. : 21-MS-06476-01